

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 2 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU :

01/04/2023

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 03/2023 :

• Paramètres de rémunération :

Plafond prix gaz EOD	9,732	c€/kWh PCS
Moyenne Day Ahead EOD PEG	4,388	c€/kWh PCS
Coût d'acheminement gaz	0,311	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	92,09	€/t
TICGN	0,837	c€/kWh PCS

• Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	9,029 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,640 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,206 c€ / kWh
Sous-Total RGaz	9,875 c€ / kWh
CO2	3,505 c€ / kWh
TICGN	1,722 c€ / kWh
TOTAL	15,102 c€ / kWh